

Service : Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Unité : Mission Environnement
Affaire suivie par : Alain LE GOUIC
Tél : 05 53 77 35 30
Mél : alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 29 juillet 2022

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Messieurs les Maires de Lagruère, Le Mas d'Agenais,
Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais,
Razimet et Calonges

Objet : Enquête publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière LAFARGE GRANULATS sur le territoire de la commune de Lagruère.

P.J. : 2

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Olivier PULLIAT, Directeur de la SAS LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart, en vue d'être autorisée à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées sur le territoire de la commune de Lagruère (47400), va être soumise à une enquête publique de **32 jours, du vendredi 2 septembre au mercredi 5 octobre 2022 à 12h00.**

Cette enquête, dont le rayon d'affichage réglementaire est de 3 km, concerne donc les communes de Lagruère, Le Mas d'Agenais, Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais, Razimet et Calonges.

Madame Sylvie RIVIERE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences aux jours, horaires et lieux suivants :

- le vendredi 2 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le jeudi 8 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au MAS D'AGENAIS
- le vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à TONNEINS
- le mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à LAGRUERE

Je vous saurais gré de bien vouloir :

- prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête joint à ce courrier,
- faire procéder à l'affichage de l'avis d'enquête aux emplacements habituellement prévus à cet effet **avant le 19 août 2022,**
- donner au commissaire enquêteur, toutes facilités pour accomplir sa mission,
- tenir le dossier à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête.

Madame Sylvie RIVIERE procédera à la vérification de l'affichage avant l'ouverture de l'enquête et vous remettra le dossier ainsi que le registre d'enquête.

Également, cette information destinée au public peut, à votre convenance, paraître sous tous supports en usage dans votre commune ou être distribuée aux populations les plus concernées par le projet.

À l'expiration de cette enquête, vous remettrez au commissaire enquêteur :

- le certificat d'affichage attestant l'accomplissement de la formalité d'affichage des avis d'enquête publique,
- les lettres adressées au commissaire enquêteur qui seraient parvenues à la mairie,
- le registre.

Par ailleurs, **vous voudrez bien inviter votre conseil municipal à formuler son avis sur ce dossier pendant la durée de l'enquête** et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet,
le Chef de la Mission Environnement

Arnaud MASSUE

Copie : commissaire enquêteur

Mairie de Tonneins												
Reçu le <u>02/08/2012</u>												
N° _____												
Diffusion	<u>cabinet</u>	<table border="1"><tr><td>A</td><td>I</td></tr><tr><td>X</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td></tr></table>	A	I	X							
A	I											
X												



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

Arrêté préfectoral n° 47-2022-07-28-00001

portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de
la SAS LAFARGE GRANULATS de renouveler et d'étendre une carrière de sables
et graviers et ses installations situées sur le territoire de la commune de Lagrùère (47400)

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du livre 1^{er} et le chapitre II
du livre V ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4612-1 et R.4612-4 et 5 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de
Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 2 août 2021 par la SAS LAFARGE
GRANULATS, dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart, en vue
d'être autorisée à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées
sur le territoire de la commune de Lagrùère (47400), reçue complète le 31 mai 2022 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment l'étude
d'incidence, réalisé par le bureau d'études SOE (Sud-Ouest Environnement), 28 bis rue du
Commandant Chatinières 82100 Castelsarrasin ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 23 juin 2022 sur la recevabilité du
dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 7 juillet 2022 désignant pour diriger
l'enquête publique sur ce projet en qualité de commissaire enquêteur **Madame Sylvie RIVIERE**,
retraîtée de GRDF ;

Vu l'inclusion des communes de Lagrùère, Le Mas d'Agenais, Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton,
Puch d'Agenais, Razimet et Calonges dans le rayon de 3 km d'affichage de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1er : il sera procédé à une enquête publique de **32 jours, du vendredi 2 septembre au
mercredi 5 octobre 2022 à 12h00**, sur la demande présentée par la SAS LAFARGE GRANULATS, dont
le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart, en vue d'être autorisée à
renouveler et étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées sur le territoire de
la commune de Lagrùère (47400).

Article 2 : Cette demande d'autorisation environnementale relève de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation et détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Lagruère, Le Mas d'Agenais, Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais, Razimet et Calonges.

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Lagruère, Le Mas d'Agenais, Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais, Razimet et Calonges, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Lagruère	le mercredi de 9h00 à 12h00 le vendredi de 14h00 à 17h30
Le Mas d'Agenais	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 fermée le mardi après-midi
Senestis	le mardi de 13h00 à 17h00 le vendredi de 13h00 à 16h00
Fauillet	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00
Tonneins	les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Villeton	les lundi et jeudi de 13h30 à 17h00 les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00
Puch d'Agenais	les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h00 le mercredi de 8h45 à 12h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Razimet	les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30
Calonges	les lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 le mardi de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne : www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres des mairies concernées ou adressées, par écrit jusqu'au **mercredi 5 octobre 2022 à 12h00** à l'attention du commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») à la mairie de Lagruère à l'adresse suivante : Bout de la Côte - 47400 LAGRUERE ou à l'adresse électronique de la mairie : mairiedelagruere@collectivite47.fr

Les messages reçus par voie électronique seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le mercredi 5 octobre 2022 à 12h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Madame Sylvie RIVIERE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences aux jours, horaires et lieux suivants :

- le vendredi 2 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le jeudi 8 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au MAS D'AGENAIS
- le vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à TONNEINS
- le mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à LAGRUERE

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur (port du masque obligatoire, stylo personnel...).

Article 5 : l'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture par des avis apposés dans les mairies par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune, précisant la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne responsable du projet et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 6 : en outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, soit « Le Sud-Ouest » et « La Dépêche du Midi » et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête accompagné des pièces du dossier, figurera également sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.lot-et-garonne.gouv.fr

Article 7 : les conseils municipaux des communes de Lagruère, Le Mas d'Agenais, Sénestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais, Razimet et Calonges seront appelés à formuler leur avis sur ce dossier par délibération du conseil municipal dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 : après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Il transmettra au Préfet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du ou des registres et pièces annexées. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet (article L123-15 du code de l'environnement). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et ses conclusions à la Présidente du tribunal administratif ainsi que le relevé de ses frais.

Article 10 : le Préfet adressera, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions au demandeur, à l'inspecteur des installations classées en charge de l'instruction du dossier et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 11 : le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'établissement, s'il existe, sera consulté par le demandeur.

Les documents joints à la demande d'autorisation seront portés à la connaissance du CHSCT préalablement à leur envoi au Préfet. Le comité sera consulté sur le dossier établi par l'employeur à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.

Le Président du comité transmettra cet avis au Préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

Article 12 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Article 13 : les renseignements sur le projet objet de la présente enquête publique peuvent être obtenus auprès de : SAS LAFARGE GRANULATS - 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART.

Article 14 : le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Maires des communes concernées, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine, les Inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 28 juillet 2022



Jean-Noël CHAVANNE

Avis d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation de la SAS LAFARGE GRANULATS de renouveler et d'étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées sur le territoire de la commune de Lagruère

Il sera procédé à une enquête publique de **32 jours, du vendredi 2 septembre au mercredi 5 octobre 2022 à 12h00**, sur la demande présentée par la SAS LAFARGE GRANULATS, dont le siège social est situé 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 Clamart, en vue d'être autorisée à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers et ses installations situées sur le territoire de la commune de Lagruère (47400).

Cette enquête dont le rayon d'affichage est de 3 km, concerne les communes de Lagruère, Le Mas d'Agenais, Senestis, Fauillet, Tonneins, Villeton, Puch d'Agenais, Razimet et Calonges..

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Lagruère	le mercredi de 9h00 à 12h00 le vendredi de 14h00 à 17h30
Le Mas d'Agenais	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 fermée le mardi après-midi
Senestis	le mardi de 13h00 à 17h00 le vendredi de 13h00 à 16h00
Fauillet	les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le mardi et le jeudi de 9h00 à 12h00
Tonneins	les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Villeton	les lundi et jeudi de 13h30 à 17h00 les mardi et vendredi de 8h30 à 12h00
Puch d'Agenais	les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 17h00 le mercredi de 8h45 à 12h00 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Razimet	les mardi et vendredi de 13h30 à 17h30
Calonges	les lundi et vendredi de 8h00 à 12h00 le mardi de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres des mairies concernées ou adressées, par écrit jusqu'au **mercredi 5 octobre 2022 à 12h00** à l'attention du commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») à la mairie de Lagruère à l'adresse suivante : Bout de la Côte - 47400 LAGRUERE ou à l'adresse électronique de la mairie : mairiedelagruere@collectivite47.fr

Les messages reçus par voie électronique seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le mercredi 5 octobre 2022 à 12h00**, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Madame Sylvie RIVIERE, désignée en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences aux jours, horaires et lieux suivants :

- le vendredi 2 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le jeudi 8 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 au MAS D'AGENAIS
- le vendredi 16 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à LAGRUERE
- le mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 à TONNEINS
- le mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à LAGRUERE

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur (port du masque obligatoire, stylo personnel...).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Agen, le 28 juillet 2022


Jean-Noël CHAVANNE